



DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU LAUTRECOIS - PAYS D'AGOUT

Séance du 30 mai 2013

L'an deux mille treize et le trente mai à vingt heures trente, le conseil communautaire s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Raymond GARDELLE.

PRESENTS : MM BESSETTES - CAUQUIL - CURETTI – FABRIES – TACCONE - VIALA B. - VIALA D. - MMES COUGNENC - DURIS - FADDI - GILBERT – HEBRARD - RABOU - SEGUR - MM BERTRAND (Suppléant) - BLANC – BONNET - BOUTIE - BRESSOLLES – COMBET - DUVAL – FOURES (Suppléant) - GALZIN - JEANZAC - MAUREL – MAZARS – REYJAUD (Suppléant) - SARRAN – SUDRE (Suppléant) - VANDENDRIESSCHE – VERNHES (Suppléant).

N° 2013/106

Objet : Aquaval – conditions de gratuité d'accès à la base de loisirs

Monsieur le Président précise qu'un principe de gratuité à la base de loisirs Aquaval était appliqué par l'ex CC du Lautrécois.

Il détaille ensuite le principe en vigueur :

- Gratuité pour les écoles et collège du territoire en période scolaire
- Gratuité pour 8 sorties au maximum sur la saison pour chaque centre de loisirs et accès au mini-golf gratuit

Monsieur le Président propose de conserver ces conditions de gratuité et de les étendre à l'ensemble du territoire Lautrécois-Pays d'Agout.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à la majorité (1 abstention : M. Galzin) :

- approuve les conditions de gratuité à la base de loisirs Aquaval comme indiquées ci-dessus au profit des écoles, collèges et centre de loisirs situés sur l'ensemble du territoire Lautrécois-Pays d'Agout,
- donne pouvoir à Monsieur le Président pour signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Pour copie conforme.

Le Président,

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Sous-Préfecture le 3 juin 2013.

Raymond GARDELLE